



République Française
Département de la Moselle

Envoyé en préfecture le 22/10/2025

Reçu en préfecture le 22/10/2025

Publié le **23/10/2025**

ID : 057-245700695-20251015-D2025_149-AR

DECISION 2025-149

Vu la délibération n° 13 du Conseil communautaire en date du 9 juillet 2020 portant délégation de pouvoir au Président de la Communauté de Communes de Cattenom et Environs,

Vu le marché n° 2459MOGE – Maîtrise d’œuvre pour les travaux de réhabilitation du gymnase à Entrange en espace de Futsal, passé avec le groupement conjoint ESPACE ARCHITECTURE / GENIE TEC FRANCE / TECH'FLUIDES / SERIAL ACOUSTIQUE à 57500 SAINT-AVOLD,

Vu l’avenant n° 1 accepté par décision du Président n° 2025-63 en date du 14 mai 2025 et actant la modification de la répartition des montants par éléments de mission entre les membres du groupement.

Vu l’avenant n° 2 présenté par le groupement conjoint ESPACE ARCHITECTURE/ GENIE TEC FRANCE / TECH'FLUIDES / SERIAL ACOUSTIQUE à 57500 SAINT-AVOLD, actant la prise en compte de l’évolution du projet initial, et ainsi modifiant le coût prévisionnel des travaux qui passe de 1 400 000,00 € H.T. à 2 500 000,00 € H.T. et modifiant la répartition des montants par éléments de mission entre les membres du groupement,

Vu les articles L. 2194-1 et R. 2194-7 du Code de la Commande publique prévoyant la possibilité de modifier un marché lorsque les modifications ne sont pas substantielles,

Vu les crédits inscrits au budget,

Le Président de la Communauté de Communes de Cattenom et Environs,

DECIDE

Article 1 :

L’avenant n° 2 au marché de maîtrise d’œuvre pour les travaux de réhabilitation du gymnase à Entrange en espace de Futsal, est accepté à la date du 14 octobre 2025.

Article 2 :

La présente décision qui sera inscrite au registre des délibérations fera l’objet d’une communication à la prochaine séance du Conseil communautaire.

Fait à Cattenom, le 15 octobre 2025

Le Président
Michel PAQUET